



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK MRC DE TÉMISCOUATA PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 3 mai 2021, à 20 h, en visioconférence. La séance se déroule à huis clos en raison des mesures de prévention liées à la pandémie. Elle est rediffusée sur le site Web.

Sont présents les conseillers :

Siège no 1 : Denis Ouellet
Siège no 2 : Marcellin Lavoie
Siège no 3 : Robin Breton
Siège no 4 : Guylaine Cyr
Siège no 5 : Simon Bolduc
Siège no 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général
Lila Levasseur, adjointe au greffe

2021.05.82 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente l'ordre du jour comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion - Bienveillance et bon accueil envers les visiteurs

1. Ordre du jour - Adoption
2. Procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2021 - Adoption
3. Comptes d'avril 2021 - Adoption
4. Rapport mensuel des engagements - Dépôt
5. Rapport financier au 30 avril 2021 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

6. Abrogation résolution 2020.01.15 (1^{er} projet de règlement P.-444, modification zonage)
 7. Abrogation résolution 2021.04.69 (2^e projet de règlement P.-444)
 8. P.-461 Adoption : Règlement modifiant le plan d'urbanisme P.-412 (pour accroître la densité résidentielle en zone de villégiature)
 9. P.-462 Avis de motion et présentation du projet de règlement de la politique de gestion contractuelle amendant le P.-349
 10. Embauche de la trésorière et directrice des finances
 11. Embauche d'un journalier-opérateur
 12. Autorisation de signature - Protocole d'entente pour octroi d'aide financière Programme Fimeau (projet conduites d'aqueduc et d'égout rue de la Fabrique)
 13. Semaine de la santé mentale - Proclamation
 14. Semaine des travaux publics - Proclamation
- Période de questions :**
Toute question adressée au conseil peut être transmise à info@pohenegamook.net
15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.05.83 PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 319 du *chapitre C-19, L.R.Q. 2017*, l'adjointe au greffe est dispensée d'en faire la lecture, à savoir :

Séance ordinaire du 6 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 soit approuvé tel que déposé en tenant compte des corrections aux résolutions suivantes :

- 2021.04.77 Démission d'une employée cadre de l'administration :
durée de l'emploi : **1 an et 10 mois** (au lieu de 1 an et 11 mois)
- 2021.04.78 Départ d'une employée du service des travaux publics :
durée de l'emploi : **2 ans et 5 mois** (au lieu de 2 ans et 4 mois).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.84 COMPTES D'AVRIL 2021 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2021 (liste des comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par l'adjointe au greffe;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés a été déposé à tous les élus par l'adjointe au greffe;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal :

A Journal des achats 2021

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2021 (liste des comptes fournisseurs), datée du 30-04-2021, au montant de **99 751.67 \$** et autorise l'adjointe au trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des déboursés 2021

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution 2021.01.14 d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés daté du 30-04-2021, au montant de **69 499.56 \$**, dont : paiements par **dépôts directs : 18 032.47 \$**, par **AccèsD : 44 863.92 \$**, par **chèques : 6 603.17 \$** et autorise l'adjointe au trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.85 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477, 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier;

PAR CONSÉQUENT, l'adjointe au greffe dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois d'avril 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.05.86 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant;

PAR CONSÉQUENT, l'adjointe au greffe dépose à tous les élus le rapport financier cumulé au 30-04-2021.

2021.05.87 ABROGATION RÉSOLUTION 2020.01.15 (1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT P.-444) - MODIFICATION ZONAGE (P.-413) POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS EN ZONE DE VILLÉGIATURE AUTOUR DU LAC POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a déjà été adopté à la séance du 2 décembre 2019 et que l'adoption faite une seconde fois le 13 janvier 2020 ne comportait aucun changement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de suivre la démarche d'adoption des règlements de zonage tel que le processus habituel et selon l'ordre défini dans la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à l'abrogation de la résolution 2020.01.15, soit le 1^{er} projet de règlement P.-444 ayant déjà été adopté à la séance du 2 décembre 2019.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.88 ABROGATION RÉSOLUTION 2021.04.69 (2^E PROJET DE RÈGLEMENT P.-444) MODIFICATION ZONAGE (P.-413)

CONSIDÉRANT QUE ce 2^e projet de règlement a été adopté à la séance du 6 avril 2021 en l'absence d'une consultation publique écrite auparavant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de suivre la démarche d'adoption des règlements de zonage tel que le processus habituel et selon l'ordre défini dans la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à l'abrogation de la résolution 2021.04.69, soit le 2^e projet de règlement P.-444 ayant été adopté à la séance régulière du 6 avril 2021;

QUE pour ce faire, une consultation publique écrite sera annoncée sous peu afin de permettre de reprendre le cheminement régulier du processus d'adoption dudit règlement de zonage;

QUE le 2^e projet de règlement sera adopté, et ce sans aucun changement, à la séance du 7 juin 2021;

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.89 P.-461 ADOPTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME P.-412 POUR ACCROITRE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE EN ZONE DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19-1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 6 avril 2021;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QU'en période de pandémie de la COVID-19, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par une **consultation écrite, du 16 au 30 avril 2021**, et que celle-ci a été publiée sur le site internet de la Ville de Pohénégamook en date du 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période de consultation, soit du 16 au 30 avril 2021, aucune personne ne s'est manifestée sur ledit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook adopte le règlement P.-461, règlement modifiant le plan d'urbanisme (P.-412) pour accroître la densité résidentielle dans des zones de villégiature autour du lac Pohénégamook.

RÈGLEMENT P.-461

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME P.-412 POUR ACCROÎTRE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE DANS DES ZONES DE VILLÉGIATURE AUTOUR DU LAC POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19-1, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en période de pandémie de la COVID-19, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par une **consultation écrite, du 16 au 30 avril 2021**, et que celle-ci a été publiée sur le site internet de la Ville de Pohénégamook en date du 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période de consultation, soit du 16 au 30 avril 2021, aucune personne ne s'est manifestée sur ledit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro P.-461 soit adopté et qu'il soit stipulé et décrété par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1. But du règlement**
Permettre une densification supérieure dans certaines zones de villégiature autour du lac Pohénégamook;
- ARTICLE 2. Modification des usages permis en zone de villégiature**
Autoriser l'usage résidentiel d'au plus 12 logements dans les zones Va autour du lac Pohénégamook (20ha et plus).
- ARTICLE 3. Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Pohénégamook, ce 3^{ème} jour du mois de mai 2021.

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, adjointe au greffe

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.05.90 P.-462 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE, AMENDANT LE RÈGLEMENT P.-349

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-462

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO P.- 349

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro P.-349 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville de Pohénégamook le 6 décembre 2010 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR: Raymond Gagné
APPUYÉ PAR: Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro P.-349 sur la gestion contractuelle est modifié par **l'ajout de l'article suivant:**

8. Mesures favorisant l'achat local

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente, qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Ville de Pohénégamook, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels.



PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la Ville de Pohénégamook, ce ième jour du mois de 2021.

N° de résolution
ou annotation

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, adjointe au greffe

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.91 EMBAUCHE DE LA TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé en février 2021, en vue de combler le poste de trésorier(ère) devenu vacant à la Ville de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé le 24 mars 2021 par le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède l'ensemble des prérequis exigés pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville ainsi que celle du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Majorie Després, au poste de trésorière et directrice des finances à la Ville de Pohénégamook;

QUE son entrée en fonction officielle est prévue en mai 2021, sur un horaire de travail de 35 heures par semaine. La classification salariale est : classe 5, échelon 2, selon la convention des cadres de la Ville de Pohénégamook;

QUE le directeur général soit autorisé à signer une entente définissant les modalités à respecter afin de tenir compte de cet horaire de travail, nonobstant les dispositions de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Pohénégamook;

QU'une période probatoire d'un an (mai-2021 à mai-2022), assortie d'évaluations régulières s'applique selon les modalités inscrites au contrat de travail.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.92 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur a été affiché et publié sur les réseaux sociaux en avril 2021, notamment, le site web de la Ville et Facebook;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des offres et compte tenu de l'analyse et du rapport de recommandations de la direction générale, le candidat retenu est monsieur Mario Blier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Blier est à l'emploi de la Ville de Pohénégamook à titre de journalier surnuméraire depuis juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient la candidature de monsieur Mario Blier et procède à son engagement à titre de journalier-opérateur saisonnier à compter du 4 mai 2021;

QUE monsieur Blier soit engagé aux conditions établies par la convention collective des employés municipaux ;



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

QUE sa classification soit la classe 2, échelon 1.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.93 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME FIMEAU (PROJET CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT RUE DE LA FABRIQUE)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook doit approuver le présent protocole établissant ses droits et obligations relatifs aux travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Fabrique - Dossier no. 2027172;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole doit être signé et retourné d'ici le 7 juin 2021 afin que le ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

II EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise madame Louise Labonté, mairesse, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière (dossier no. 2027172) du programme FIMEAU.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.05.94 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la semaine nationale de la santé mentale;

II EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021, *semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à **#Parlerpourvrai** et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.05.95 SEMAINE DES TRAVAUX PUBLICS - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, les professionnels des travaux publics influencent positivement plusieurs facettes des collectivités que ce soit en fournissant de l'eau potable, en construisant des routes et des ponts, en effectuant le déneigement et la gestion des services sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1960, la 3^e semaine du mois de mai est consacrée à célébrer les travaux public;

II EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook proclame la semaine du 16 au 22 mai 2021, semaine nationale des travaux publics;

QUE cette semaine puisse sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours : planifier, construire, gérer et opérer le cœur des collectivités afin d'augmenter la qualité de vie !

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Période de questions : Toute question adressée au conseil peut être transmise à info@pohe-negamook.net. Le conseil y donnera suite lors d'une séance ultérieure.

Rapports d'activités des membres du conseil :

| | |
|-----------------------|------------|
| Louise Labonté | (x) |
| Denis Ouellet | () |
| Marcellin Lavoie | () |
| Robin Breton | () |
| Guylaine Cyr | () |
| Simon Bolduc | () |
| Raymond Gagné | () |

2021.05.96 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour ont été traités à 20 h 45;

II EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE ce conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -


Louise Labonté, mairesse


Lila Levasseur, adjointe au greffe